

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 1

Prescription de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SÉMÉAC

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Prescription de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SÉMÉAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale

et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 15 juillet 2020 modifiée, portant modification de la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2015, modifié les 13 avril 2017 et 16 mai 2019 et révisé le 24 mars 2022,

Vu la demande de la commune de Séméac reçue en date du 23 février 2022, sollicitant la Communauté d'Agglomération pour l'engagement d'une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par courrier en date du 23 février 2022, Monsieur le Maire de Séméac a sollicité de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2015, modifié en 2017 et 2019 et révisé en 2022, afin de rectifier une erreur matérielle identifiée sur le règlement graphique concernant la parcelle cadastrée section AE numéro 148, limitrophe de l'entreprise Pages.

Plus précisément, la parcelle AE 148 s'insère dans un quartier d'habitation datant des années 1950-1960 au sud duquel l'entreprise Pages s'est implantée. Ainsi, la parcelle est limitrophe au Nord, à l'Est et au Sud de parcelles utilisées par l'entreprise Pages et de la rue du Docteur Guinier à l'Ouest. Il s'agit d'une parcelle à usage d'habitation accueillant une maison avec jardin dont le voisinage à l'Est et au Sud se compose du bâtiment d'activités de l'entreprise Pages et, au Nord, d'un accès routier à la zone de stockage aérienne de l'entreprise Pages : « impasse Pages ».

A l'occasion de la révision du Plan d'Occupation des Sols et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme en 2015, le zonage Ui (dédié aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de services) a été étendu à la totalité des parcelles de l'entreprise Pages. Ainsi, ce zonage est venu remplacer le zonage UB (à vocation d'habitat) qui s'appliquait auparavant de manière partielle aux parcelles de l'entreprise Pages.

Alors que l'extension du zonage Ui à l'entièreté des parcelles de l'entreprise Pages apparait cohérente avec l'usage effectif de celles-ci, et avec l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de renforcement et de développement des activités économiques, l'intégration d'une maison individuelle d'habitation implantée sur une parcelle limitrophe à celles de l'entreprise Pages au sein du zonage dédié aux activités économiques ne peut résulter d'une intention des auteurs du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, la parcelle AE 148 est à usage d'habitation conformément au zonage UB dans lequel elle était classée dans le Plan d'Occupation des Sols et elle n'a aucun lien fonctionnel apparent avec l'entreprise Pages. De plus, il s'agit d'une parcelle de superficie réduite (710 m²) ne permettant pas de favoriser, par son intégration dans le zonage économique, le développement significatif des activités économiques constituant l'un des axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

De plus, la parcelle AE 148 constitue l'unique parcelle à usage d'habitation ayant fait l'objet d'un changement de zonage vers une vocation économique dans le secteur, le long de la rue du Docteur Guinier. En effet, les parcelles situées à côté, mais aussi en face, de la parcelle AE 148 (de l'autre côté de la rue du Docteur Guinier et en face de l'entreprise Pages) sont également à usage d'habitation et incluses dans les zonages UB. Il n'existe pas de limite physique expliquant que la parcelle AE 148 ait été exclue du zonage UB correspondant à son usage réel ; hormis une voirie utilisée par l'entreprise Pages pour accéder à un espace de stockage aérien situé en seconde ligne à l'arrière des maisons d'habitation voisines (voir annexes).

L'ensemble de ces éléments montre que l'intégration de la parcelle AE 148 dans la zone Ui est une malfaçon cartographique sans lien avec les intentions des auteurs du Plan Local d'Urbanisme. Il apparaît nécessaire de modifier le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme pour réintégrer la parcelle AE 148 dans le zonage UB correspondant aux quartiers pavillonnaires en périphérie du centre-ville.

Du fait que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, cette modification peut être engagée dans le cadre d'une procédure dite « simplifiée ». Cette procédure de modification simplifiée est encadrée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme qui disposent en effet que cette procédure peut s'effectuer « dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ».

Dans le cadre de la modification simplifiée du P.L.U. de Séméac, un dossier sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, hors samedis, dimanches et jours fériés. Un registre permettra au public de formuler ses observations, aux lieux et heures habituelles d'ouverture au public :

- A la mairie de la commune de Séméac,
- Au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, à Juillan.

Un avis d'information sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie de Séméac et au siège de la Communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprendra :

- Une notice de présentation du projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- La délibération du Bureau communautaire prescrivant la procédure,
- L'arrêté de mise à disposition du dossier au public du Président de la Communauté d'agglomération.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac, pour les raisons exposées dans la présente délibération.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L.153- 47 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. de la commune de Séméac aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 dudit code, et de mettre à disposition du public les avis rendus et le dossier de modification simplifiée.

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité suivantes :

- Affichage réglementaire de la présente délibération en mairie de Séméac et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées durant un mois,
- Mention de l'affichage de la présente délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- Transmission au représentant de l'État dans le département,
- Publication au registre des délibérations,
- Insertion au recueil des actes administratifs.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 2

Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences

en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 15 juillet 2020 modifiée, portant modification de la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2012,

Vu la demande de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre reçue en date du 31 mai 2021, sollicitant la Communauté d'Agglomération pour l'engagement d'une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par courrier en date du 31 mai 2021, Monsieur le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre a sollicité Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'adaptation de son règlement écrit.

Dans sa rédaction actuelle, le règlement de la zone agricole autorise les constructions annexes qui sont liées à l'habitation des exploitants agricoles uniquement. A cela s'ajoute l'obligation de construction de l'annexe sur la même parcelle que la maison d'habitation existante. Enfin, il est précisé que les piscines constituent une annexe à un siège d'exploitation agricole.

Ainsi, en l'état de la règle, les propriétaires de maisons d'habitation situées en zone agricole qui ne sont pas exploitants agricoles ne sont pas autorisés à construire une annexe et, plus spécifiquement, une piscine. De plus, le règlement impose que l'annexe soit construite sur la même parcelle que l'habitation.

L'adaptation demandée porte donc sur la réécriture de l'article A2 « OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES » de la zone agricole « A », et plus particulièrement les 7^{ème} et 8^{ème} alinéas. Il s'agit d'autoriser sous conditions, d'une part, la construction d'annexes aux propriétaires de maisons d'habitation situées en zone agricole « A » qui ne sont pas exploitants agricoles ; et d'autre part, de l'autoriser sur la même unité foncière que la maison d'habitation existante.

Afin d'assurer une meilleure instruction des autorisations de construire, il conviendra également de modifier à la marge certaines dispositions réglementaires du document d'urbanisme.

Du fait que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, cette modification peut être engagée dans le cadre d'une procédure dite « simplifiée ». Cette procédure de modification simplifiée est encadrée par les articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la modification simplifiée du P.L.U. de Saint-Pé-de-Bigorre, un dossier sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, hors samedis, dimanches et jours fériés. Un registre permettra au public de formuler ses observations, aux lieux et heures habituelles d'ouverture au public :

- A la mairie de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre,
- Au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, à Juillan.

Un avis d'information sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie de Saint-Pé-de-Bigorre et au siège de la Communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprendra :

- Une notice de présentation du projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- La délibération du Bureau communautaire prescrivant la procédure,
- L'arrêté de mise à disposition du dossier au public du Président de la Communauté d'agglomération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre,

Article 2 : de dire que cette procédure fera l'objet d'une mise à disposition du dossier de modification simplifiée. Le public pourra consulter ce dernier pendant une durée d'un mois, à la Mairie de Saint-Pé-de-Bigorre ou au siège de la Communauté d'agglomération, pendant les heures habituelles d'ouverture, et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition,

Article 3 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des formalités suivantes :

- Affichage au siège de la Communauté d'agglomération à Juillan et à la Mairie de Saint-Pé-de-Bigorre pendant un mois,
- Mention de l'affichage de la présente délibération dans un journal diffusé dans le département,
- Transmission au représentant de l'Etat,
- Publication au registre des délibérations,
- Insertion au recueil des actes administratifs.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220519-BC19052022_02-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 3

**Entrepren@ Attractivité : Octroi d'une subvention à l'association
Musiques et Solidarités en Hautes Pyrénées pour l'édition 2022 du
festival « L'Offrande Musicale »**

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. LAVIT

Objet : Entrepren@ Attractivité : Octroi d'une subvention à l'association Musiques et Solidarités en Hautes Pyrénées pour l'édition 2022 du festival « L'Offrande Musicale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun,

de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement du Fonds d'Intervention Communautaire Économique comprenant le dispositif Entrepren@Attractivité.

Vu la demande du 8 mars 2022 de l'association Musiques et Solidarités en Hautes Pyrénées sollicitant un accompagnement financier par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'édition 2022 du festival « L'offrande Musicale ».

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Festival L'Offrande musicale a été fondé par David Fray, pianiste français né à Tarbes. Après le grand succès de la première édition du festival, qui s'est tenue l'été dernier dans les conditions difficiles dues à la pandémie de Covid 19, la deuxième édition se tiendra **du 29 juin au 11 juillet 2022**. L'Offrande musicale, porté par l'Association Musiques et Solidarités en Hautes Pyrénées (Loi 1901), a créé un rendez-vous annuel et pérenne sous la forme d'un festival de musique classique, durant lequel les personnes en situation d'handicap (PSH) - trop souvent « éloignées » de la culture – bénéficieront d'actions qui leurs seront dédiées : 20 % des places gratuites pour elles et leurs accompagnants, invitation lors de répétitions ainsi que des places en orchestre pour des enfants en situation de handicap pour leur offrir une immersion dans le processus d'interprétation, etc.

Seront de nouveau accueillis cette année des artistes de renommée internationale, aux côtés de David Fray qui en est directeur artistique : Riccardo Muti, Renaud Capuçon, Richard Galliano, l'Orchestre du Capitole de Toulouse, John Neumeier et le Ballet de Hambourg, Emmanuelle Haïm et le Concert d'Astrée... Ils se retrouveront sous le parrainage de Dominique Farrugia et avec la complicité de l'écrivain Philippe Lançon, pour partager de grands moments musicaux solidaires, artistiques et culinaires.

Cette manifestation culturelle de grande qualité permettra d'offrir une programmation artistique inédite aux habitants de région mais aussi d'attirer des visiteurs, mélomanes, vacanciers, français et étrangers, et de contribuer ainsi au développement et à la richesse des villes de Tarbes et Lourdes, qui sont au centre des manifestations, de la région, et apporter un rayonnement national et international, ainsi que des retombées économiques et sociales au-delà du territoire.

Ce festival a été sélectionné pour figurer dans le guide des plus beaux festivals européens par la prestigieuse revue anglaise « Gramophone Festival Guide », qui paraîtra prochainement dans la presse et sur les réseaux sociaux. Le nombre de participants de l'édition 2021 a été supérieur à 4.500 personnes (plus précisément 4.500 billets vendus, plus les invités). Pour cette prochaine édition 2022, la vente des billets est estimée à plus de 11.500 personnes pour les concerts et 600 personnes pour les conférences, soit plus de 12.100 participants.

Le budget 2022 proposé par l'association est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Achats	5 000	Billetterie	70 000
Locations	268 707	Région	10 000
Services extérieurs	202 600	Département	50 000
Rémunération honoraires	314 945	Ville de Tarbes	30 000
		Ville de Lourdes	20 000
		Ville de Barbazan Debat	20 000
		Autres financeurs publics	40 000
		Mécénat, sponsors & dons	432 000
		Reliquats exercices antérieurs	110 000
		Communauté d'agglomération TLP	10 000
TOTAL CHARGES	791 252	TOTAL RECETTES	792 000

Pour l'année 2022, il vous est proposé soutenir cette action à hauteur de 10 000€.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une aide de 10 000 € à l'association Musiques et Solidarités en Hautes Pyrénées pour l'édition 2022 du festival L'Offrande Musicale.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220519-BC19052022_03-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 4

Travaux sur le réseau d'eau potable suite au Schéma Directeur - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Travaux sur le réseau d'eau potable suite au Schéma Directeur - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°18ETA003, notifié le 01/08/2018 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, la Ville de Tarbes a confié aux entreprises suivantes :

SADE CGHT
37 rue Aimé BOUCHAYE
65 600 SEMEAC

ROUTIERE DES PYRENEES
ZI Bastillac Sud
BP 922 – 65 000 TARBES CEDEX 9

SOGEP
ZI Toulicou
65 100 ADE

Les travaux sur le réseau d'eau potable suite au schéma directeur, dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande multi attributaire, avec minimum annuel de 100 000 € H.T et maximum annuel de 800 000 € H.T.

L'objet du présent avenant est de modifier le marché comme suit:

L'avenant concerne l'ajout de quatre (4) prix nouveaux, sans modification du montant maximum annuel de l'accord-cadre, à savoir :

- Prix 97 : Démolition d'une dalle de répartition,
- Prix 98 : Réfection d'une dalle de répartition en béton,
- Prix 99 : Découpe et dépose de fourreaux,
- Prix 100 : Pompage des effluents en fond de fouille > 60 m³/h et < 250 m³/h.

Le détail des prix par titulaire est joint en annexe du présent avenant.

Conformément à l'article 14 du CCAG Travaux 2009 régissant ce marché, le service des eaux propose d'ajouter quatre nouveaux prix aux bordereaux des prix unitaires du présent marché. En effet, les prix ajoutés par cet avenant correspondent à des situations particulières qui ont de fait été concrètement rencontrées lors de l'exécution du marché, et sont donc nécessaires afin d'effectuer, dans certains cas, la mise en place de conduites d'eau potable dans de bonnes conditions.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au marché de travaux sur le réseau d'eau potable suite au schéma directeur.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

u

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220519-BC19052022_04-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 5

**Fourniture de produit pour le traitement de l'eau des piscines - Lot
n°3 produits pour la désinfection -
Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, . Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Fourniture de produit pour le traitement de l'eau des piscines - Lot n°3 produits pour la désinfection - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun,

de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2020AOF021-03, notifié le 25/09/2020 pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois, notre établissement a confié à l'entreprise BAYROL France, dont le siège est sis Chemin des Hirondelles, 69572 Dardilly Cedex, le lot n°3 (produits pour la désinfection) de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines, dans le cadre d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et sans maximum.

L'objet du présent avenant n° 1 est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice des prix à la production n°010534195 Produits chimiques divers à usage industriel, base 100 en 2015), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

Cet indice sera remplacé par l'indice INSEE n° 010534617, Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 20.59 – Autres produits chimiques n.c.a. en base 100 en 2015, pour la révision des prix du marché.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°3 (produits pour la désinfection) de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 6

**Services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments -
Lot n°1 - Secteur Nord
Autorisation de signature de l'avenant n°2**

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRÈRE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments - Lot n°1 - Secteur Nord - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

Vu le Code de la commande publique

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOS043-01, ayant pris effet le 01/01/2022 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, notre établissement a confié à la Société SAMSIC SAS II, dont le siège est sis 3 rue de la Pépinière, 64121 Serres Castet, le lot n°1 (secteur Nord) des services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

L'objet du présent avenant est de modifier les prestations à servir comme suit:

Modification des quantitatifs du marché initial pour le bâtiment du Téléport 4 dans les parties communes. (Hall + 2e étage) du TELEPORT 4.

L'avenant est d'un montant de 5 624.40 € H.T. soit 3.92% d'augmentation du montant initial H.T.

La tranche optionnelle du lot n°1 n'ayant pas été affermée au jour de la passation de l'avenant, elle n'est pas prise en compte pour le calcul du pourcentage d'augmentation de l'avenant.

Cette augmentation du volume des prestations à servir sur ces zones est devenue nécessaire suite au départ du centre de vaccination, qui effectuait lui-même les prestations.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,


DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché de services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 7

**Services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments -
Lot n°2 - Secteur Sud
Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY
donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M.
Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU
donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M.
Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. CLAVE

**Objet : Services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments - Lot n°2 -
Secteur Sud - Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

Vu le Code de la commande publique

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOS043-02, ayant pris effet le 01/01/2022 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, notre établissement a confié à la SOCIETE NOUVELLE TARBES BIGORRE SERVICES, dont le siège est sis 28 Avenue des Sports 65800 Aureilhan, le lot n°2 (secteur Sud) des services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

L'objet du présent avenant est de modifier les prestations à servir comme suit:

Modification de la fréquence de nettoyage des surfaces vitrées de l'espace bien-être du complexe aquatique de Lourdes.

Le montant de l'avenant est de 1 339.56 € H.T, soit 2.64 % d'augmentation du montant initial H.T. du marché

Cette augmentation du volume des prestations à servir sur cette zone est devenue nécessaire du fait de l'augmentation de la fréquentation.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 8

**Services d'impression - Lot n°1 Publications -
Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Services d'impression - Lot n°1 Publications - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2020AOS041-01, notifié le 12/02/2021 pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois, notre établissement a confié à l'entreprise REPRINT, dont le siège est sis 31 rue André Vasseur 31200 Toulouse, le lot n°1 (Publications) de l'accord-cadre ayant pour objet l'exécution des services d'impression.

L'objet du présent avenant n° 1 est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français -Prix de base -CPF 18.1 -Travaux d'impression et services connexes -Base 2010 - (FB0A181000) Identifiant : 001652441), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

Cet indice sera remplacé par l'indice INSEE n°010534590, Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français -Prix de base - CPF 18 - Travaux d'impression et de reproduction - Base 2015

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,


DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 (Publications) de l'accord-cadre ayant pour objet l'exécution des services d'impression.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 9

**Services d'impression - Lot n°2 Impressions diverses -
Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Services d'impression - Lot n°2 Impressions diverses - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2020AOS041-02, notifié le 12/02/2021 pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois, notre établissement a confié à l'entreprise REPRINT, dont le siège est sis 31 rue André Vasseur 31200 Toulouse, le lot n°2 (Impressions diverses) de l'accord-cadre ayant pour objet l'exécution des services d'impression.

L'objet du présent avenant n° 1 est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français -Prix de base - CPF 18.1 -Travaux d'impression et services connexes -Base 2010 - (FB0A181000) Identifiant : 001652441), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

Cet indice sera remplacé par l'indice INSEE n°010534590, Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français -Prix de base - CPF 18 - Travaux d'impression et de reproduction - Base 2015

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,


DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°2 (Impressions diverses) de l'accord-cadre ayant pour objet l'exécution des services d'impression.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 10

**Services d'impression - Lot n°3 Affiches grand format -
Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Services d'impression - Lot n°3 Affiches grand format - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2020AOS041-03, notifié le 12/02/2021 pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois, notre établissement a confié à l'entreprise EXHIBIT, dont le siège est sis ZI 1ère Avenue, 06510 Carros, le lot n°3 (Affiches grand format) de l'accord-cadre ayant pour objet l'exécution des services d'impression.

L'objet du présent avenant n° 1 est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français -Prix de base -CPF 18.1 -Travaux d'impression et services connexes -Base 2010 - (FB0A181000) Identifiant : 001652441), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

Cet indice sera remplacé par l'indice INSEE n°010534590, Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français -Prix de base - CPF 18 - Travaux d'impression et de reproduction - Base 2015

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°3 (Affiches grand format) de l'accord-cadre ayant pour objet l'exécution des services d'impression.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 11

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial ainsi que sa formation spécialisée, choix du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial ainsi que sa formation spécialisée, choix du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu la loi N°84-53 du 26-1-1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu la loi n°2019-828 du 6-8-2019 de transformation de la fonction publique et en particulier son article 4

Vu le décret n° 2021-571 du 10-5-2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération N°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire.

Vu l'avis des organisations syndicales.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le décret N°2021-571 du 10 mai 2021 a modifié les institutions représentatives du personnel de la fonction publique territoriale en substituant au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, une institution dénommée comité social territorial, avec une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail.

Dans ce nouveau cadre il est demandé à la collectivité de se prononcer sur le nombre de représentants, qui peut varier de 4 à 6, le maintien du paritarisme entre représentants des agents et des élus et le recueil des avis de chaque collège.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 2 : de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Article 3 : de décider le recueil, par le comité social territorial ainsi que sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220519-BC19052022_11-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 12

**Recrutement d'agents contractuels compte tenu de
l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans certains
services**

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans certains services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions nécessaires relatives au personnel,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23,

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les besoins des services peuvent amener le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité durant les périodes indiquées, dans les services suivants :

Piscines de Tarbes et Séméac

Pour les sites de Tarbes et Séméac, la saison estivale débutera le 27 juin 2022 et se terminera le 4 septembre 2022. Durant ces périodes, le recrutement des agents saisonniers s'effectuera pour des durées allant de 4 à 11 semaines, selon leur disponibilité et les besoins du service.

BASSINS :

➤ Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN ou du BPJEPS recrutés par contrat et rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon du grade des éducateurs des activités physiques et sportives :

- 6 agents maximum au total à temps complet sur la base d'un contrat à durée déterminée de 4 semaines pour chacun d'entre eux,

➤ Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BNSSA recrutés par contrat et rémunérés sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives :

- 7 agents maximum au total à temps complet sur la base d'un contrat à durée déterminée de 4 semaines pour chacun d'entre eux,
- 1 agent à temps non complet pour toute la saison estivale,

CAISSE – ENTRETIEN :

➤ Hôte de caisse recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique :

- 2 agents maximum au total à temps complet sur la base d'un contrat à durée déterminée de 4 semaines pour chacun d'entre eux,
- 1 agent à temps non complet pour toute la saison estivale,

➤ Agent d'entretien recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique:

- 6 agents maximum au total à temps complet sur la base d'un contrat à durée déterminée de 4 semaines pour chacun d'entre eux,

Complexe aquatique de Lourdes :

Sur ce site, la saison estivale débutera le 13 juin 2022 et se terminera le 11 septembre 2022.

BASSINS :

➤ Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN ou du BPJEPS recrutés par contrat et rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon du grade des éducateurs des activités physiques et sportives :

- 3 agents maximum au total à temps complet sur la base d'un contrat à durée déterminée de 4 semaines pour chacun d'entre eux,

➤ Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BNSSA recrutés par contrat et rémunérés sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives :

- 7 agents maximum au total à temps complet sur la base d'un contrat à durée déterminée de 4 semaines pour chacun d'entre eux,

CAISSE – ENTRETIEN :

➤ Hôte de caisse recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique :

- 2 agents à temps complet pour toute la saison estivale,

➤ Agent d'entretien recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique :

- 2 agents à temps complet pour toute la saison estivale,

Services techniques :

➤ Agents techniques assurant des fonctions polyvalentes en espaces verts et petit entretien des bâtiments relevant de la catégorie C à temps complet et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique :

- 1 agent à temps complet du 4 juillet 2022 au 29 juillet 2022,
- 1 agent à temps complet du 1^{er} août 2021 au 26 août 2021,

Service des transports scolaires :

- 1 adjoint administratif à temps complet du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022 afin d'assurer les fonctions d'accueil physique et téléphonique des familles dans le cadre des inscriptions des transports scolaires pour la rentrée 2022 / 2023. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice majoré 340.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création des emplois saisonniers et accroissement temporaire d'activité tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux recrutements présentés ci-dessus et dans les conditions indiquées,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 13

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 10 mai 2022,

Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

- 1) Dans le cadre des différents départs en retraite engendrant le remplacement des agents, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :
 - a) Un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet pour le réseau de la lecture publique,
 - b) Deux postes de rédacteur territorial à temps complet pour le service application du droit des sols,
 - c) Deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet :
 - Pour le service technique,
 - Un poste mutualisé pour le service aménagement de l'espace – urbanisme et direction de l'attractivité et du territoire,
 - d) Un poste d'ingénieur hors classe à temps complet au service technique,
 - e) Un poste de directeur général des services adjoint à temps complet, emploi fonctionnel,
- 2) Après le départ d'un agent du service commun, ex Batsurguère, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet dont le temps de travail sera réparti entre ce service et la Brigade Bleue.
- 3) Lors du Conseil Communautaire du 24 novembre 2021, la délibération n°15 a validé la signature d'un contrat de progrès entre la CA Tarbes Lourdes Pyrénées et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
Ainsi, la CA TLP s'engage à renforcer le service eau et assainissement en procédant à la création :
 - d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet relatif au contrôle des branchements sur les réseaux eaux usées. Cet emploi est créé pour une durée de trois ans soit du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *Suivi administratif du contrôle :*
 - Suivi administratif des dossiers des particuliers
- *Réalisation des contrôles relatifs aux dispositifs d'assainissement collectif :*
 - Réalisation des contrôles diagnostics et des contrôles après travaux
 - Rédaction des comptes rendus de visites avec avis vis-à-vis des contrôles réalisés.
 - Conseil aux usagers sur la réalisation des travaux de leur branchement (technique et financier)

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

- d'un emploi non permanent d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet relatif au contrôle des branchements sur les réseaux eaux usées. Cet emploi est créé pour une durée de trois ans soit du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *Gestion du contrôle technique/administratif et financier des branchements d'assainissement :*
 - Planification des contrôles
 - prise de RDV usagers,
 - contrôle du branchement d'assainissement,
 - vérification de la conformité / textes réglementaires,
 - rédaction de rapport de contrôle,
 - appui technique de l'utilisateur pour la réalisation des travaux de mise en conformité,
 - aide à la demande de subvention,
 - suivi des travaux,
 - vérification de la conformité et rédaction du rapport,
 - mise à jour du tableau de suivi.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 372 et l'indice brut 562 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les propositions présentées ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour les postes concernés,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 14

Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux sis à l'Hôtel d'Entreprises Libération au profit de la SCIC Resto Bio

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : Mme RICART

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux sis à l'Hôtel d'Entreprises Libération au profit de la SCIC Resto Bio

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,
Vu la demande de la SCIC Resto Bio en date du 10 mars 2022.

EXPOSE DES MOTIFS :

La SCIC Resto Bio, a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la location, au 2^{ème} étage de l'hôtel d'Entreprises Libération, sis 28 avenue de la Libération à Tarbes (65000), de bureaux d'une superficie totale de 100 m², afin d'y héberger ses bureaux et de disposer d'un espace d'information relatif à l'Economie Sociale et Solidaire.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de locaux à compter du 1^{er} juillet 2022 et pour une durée totale de 36 mois, aux conditions suivantes :

- Partie bureaux pour une superficie de 50 m² au prix mensuel de 8,45 €/HT/m² révisable
 - Partie dédiée à l'espace ESS pour une superficie de 50 m² au prix mensuel de 1 €/HT/m²
- Provision sur charges mensuelles de 1,50 €/HT/m² pour la superficie totale soit 100 m²

La perception des loyers TTC se faisant par période trimestrielle.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre SCIC Resto Bio et la CATLP, dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 15

Demande de subvention : Étude des modes de gestion en eau et en assainissement

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Demande de subvention : Étude des modes de gestion en eau et en assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

A la prise de compétence, le territoire géré par le service communautaire eau/assainissement/gestion des eaux pluviales urbaines est une combinaison de communes et de regroupement intercommunaux avec différents modes de gestion : Régie avec ou sans contrats de prestation de service et Délégation de Service Public (DSP) par affermage.

L'objet de la présente étude est de réaliser une étude globale des modes de gestion sur l'ensemble du périmètre technique géré par le service de la CATLP. Il s'agit de permettre au Conseil Communautaire de la CATLP de définir une véritable politique de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif, à l'horizon 2030 en accord avec l'harmonisation tarifaire délibérée le 21 novembre 2021 (délibération n°18).

L'étude se déroulera en 3 phases :

- ▶ Phase 1 : Etude des contrats de Délégation de Service Public d'eau potable et assainissement collectif - 21 contrats de DSP (8 en eau et 13 en assainissement collectif) en cours jusqu'au 01/01/2030
- ▶ Phase 2 : Audit technique, juridique et financier du territoire géré en régie (eau potable et assainissement collectif) et évaluation du potentiel de la régie à intégrer l'exploitation de nouveaux territoires ;
- ▶ Phase 3 : Etude comparative des modes de gestion (régie/DSP), sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2030 ;

Le montant prévisionnel de cette étude est de 300 000 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le taux maximum de subvention mobilisable est de 70 %, avec une participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 % et du Conseil Départemental à hauteur de 20 %.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,


DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 16

**Demande de subvention pour l'ensemble des Etudes, des travaux
et des actions listés dans le contrat de progrès signé avec
l'Agence de l'Eau Adour Garonne.**

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Demande de subvention pour l'ensemble des Etudes, des travaux et des actions listés dans le contrat de progrès signé avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2021 approuvant le contrat de progrès entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la période 2022-2025.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son XI^{ème} programme d'intervention (2019-2024), l'Agence de l'eau Adour Garonne a proposé un contrat de progrès à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, qui a été signé le 9 mars 2022.

Les opérations ciblées dans le Contrat de Progrès éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, doivent faire l'objet d'une délibération pour leurs instructions. Ci-dessous détaillés les études et travaux découpés en deux volets soit :

Volet Adaptation au changement climatique :

Enjeu : adaptation au changement climatique					
Thématiques	Opération	Contexte - Description	Montant des travaux estimés	Taux d'aides Prévisionnels	
				AEAG	CD * (hors communes urbaines)
Gestion intégrée des eaux pluviales	Etude d'infiltrabilité sur l'ensemble du territoire communautaire Etude qui permettra de prioriser les zones à désimpermeabiliser		200 000 €	50%	0%
	Etude compétence GEPU			50%	0%
	Désimpermeabilisation de cours, places du territoire communautaire En complément de la sensibilisation aux communes qui gardent la compétence		ND	50%	0%
Eau Potable	PGSSE et étude supra		300 000 €	50%	20%
	Etude AAC	2 champs captants sensibles (Hiis et Laloubère)	80 000 €	50%	20%
	Etude finalisation DUP		168 000 €	50%	20%
	Travaux de désinfection		231 000 €	50%	20%
	Travaux de protection		650 000 €	50%	20%
	schémas directeurs	Pour planifier et optimiser l'existant	600 000 €	50%	20%
	Substitution captage Peyrouse par interconnexion		730 000 €	50%	20%
Milieus aquatiques	Etude / Renaturation	en vue d'alimenter le SCOT	ND	50%	
	Définition de Trame Verte Bleue (TVB)	dans la continuité de l'inventaire ZH porté par le syndicat de rivière	100 000 €	50%	
Education environnement	Elaboration de documents pédagogiques et animations scolaires	Décliner à l'échelle de CATLP un programme éducation au développement durable	ND	50%	
Montant Total =			3 059 000 €		

*taux indicatifs – en fonction de l'instruction des dossiers

Le montant total prévisionnel des études et travaux pour ce volet s'élève à 3 059 000 € HT. L'Agence de l'Eau Adour Garonne, par le biais du Contrat de Progrès, s'engage à aider la CATLP à hauteur de 50% soit 1 529 500 € HT de subvention. Le Conseil Départemental 65 pourra subventionner les études jusqu'à 20% (les taux retenus seront déterminés lors de l'instruction des dossiers).

Volet Réduction des pressions domestiques :

Masse d'eau dégradée	Communes	Opération (étude ou travaux)	Montant prévisionnel opération	Taux d'aides Prévisionnels	
				AEAG	CD* (hors communes urbaines)
237B - L'Adour du confluent de la Doulostre au confluent de l'Ailhet (canal)	BOURS	TRAVAUX - Réhabilitation du réseau + Construction micro-station	300 000,00 €	30%	15% (micro-station)
326B_4-la Geune	BARTRES	TRAVAUX - Réhabilitation réseau (cf. SDA)	300 000,00 €	30%	0%
		TRAVAUX - Transfert vers STEP Lourdes + stockage survolumes ou nouvelle STEP	800 000,00 €	30%	15%
326B_6- le Souy	AZEREIX	TRAVAUX - Construction nouvelle STEP	1 200 000,00 €	30%	15%
		TRAVAUX - Réhabilitation réseau	304 000,00 €	30%	0%
	OURSBELILLE	TRAVAUX - Réhabilitation réseau (cf. SDA)	300 000,00 €	30%	0%
		TRAVAUX - Transfert vers STEP Tarbes Ouest	1 200 000,00 €	30%	15%
Toutes communes		Mise en conformité ANC			
		Contrôles de branchement de particuliers	240 000,00 €	50%	0%
		mises en conformité sous maîtrises d'ouvrages privés (travaux aidés à 50%).	ND		
		Etudes de schémas directeur	600 000,00 €	50%	20%
			Montant Total =	5 244 000,00 €	

*taux indicatifs – en fonction de l'instruction des dossiers

Le montant total prévisionnel des études et travaux pour ce volet s'élève à 5 244 000 € HT. Par le biais du Contrat de Progrès, l'Agence Eau Adour Garonne s'engage à aider la CATLP à hauteur de 50% pour les études et 30% pour les travaux (soit 2 041 200 € HT de subvention). Le Conseil Départemental 65 pourra subventionner certains travaux jusqu'à 15% et 20% pour les études (les taux retenus seront déterminés lors de l'instruction des dossiers).

Pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement non identifiés dans le Contrat de Progrès mais concourant à l'amélioration des systèmes d'assainissement exerçant une pression domestique sur le milieu, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sollicite également les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et celles du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental Hautes Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 17

Fixation des tarifs pour l'année 2022/2023 du Conservatoire Henri Duparc de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Fixation des tarifs pour l'année 2022/2023 du Conservatoire Henri Duparc de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun,

de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée sur la délégation de compétences du conseil communautaire au Bureau pour fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal (tarification des prestations assurées par des services communautaires, fixation du prix de vente des documents divers édités par la Communauté, etc...)

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de poursuivre la politique tarifaire pour le Conservatoire Henri Duparc en prenant en compte la situation de chaque famille et en s'appuyant sur les ressources réelles des ménages et de leur composition (quotient familial).

La prise en compte des ressources réelles des familles se fait sur la base du revenu fiscal de référence qui sera transmis lors de l'inscription à la rentrée. Si les justificatifs ne sont pas transmis, le tarif le plus élevé est appliqué. La date limite du dépôt de ce document est fixée au 16 septembre 2022.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs du Conservatoire Henri Duparc, il est proposé de maintenir les tarifs identiques à l'année précédente, compte tenu du contexte lié à la crise sanitaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de maintenir les tarifs du Conservatoire Henri Duparc pour l'Année Scolaire 2022–2023 identiques à l'année précédente :

1) frais d'inscription annuels par niveau et selon le Quotient Familial (QF) du foyer fiscal

QF= Revenu Fiscal de Référence / (12x nombre de parts)

Pour bénéficier du tarif correspondant aux tranches ci-dessous, fournir obligatoirement une copie de l'avis d'imposition 2021 (pour les revenus 2020), (facultatif pour la tranche 5)

LIBELLE	QF<350€	351<QF<650€	651€<QF<1200€	1201€<QF<1650€	QF 1651€ et +
CATLP-CHAMD-AH	-25% TA	-15% TA	(TA)	+ 15% TA	+ 25% TA
Eveil / Initiation	64	73	86	99	107
Pr. Collect. Adulte (1)	53	60	70	81	88
Pr. Collect. Adulte (2)	106	120	140	162	176
Cycle 1 & 2 (3)	159	180	212	244	265
Cycle 3/CPES/DPAM (3)	185	210	247	284	309
Hors CATLP					
Eveil / Initiation	122	139	163	180	204
Pr. Collect. Adulte (1)	53	60	70	81	88
Pr. Collect. Adulte (2)	106	120	140	162	176
Cycle 1 & 2 (3)	194	219	258	297	323
Cycle 3/CPES/DPAM (3)	230	261	307	353	384
Location instrument tarif par mensuel	15	15	15	25	25

(1) Tarifs pour une à deux pratiques collectives.

(2) Tarifs à partir de trois pratiques collectives.

(3) pour une inscription en cours d'année, les frais seront calculés au prorata des mois restant jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours et seront réglés en un seul versement par chèque ou espèces.

Un dégrèvement tarifaire est proposé pour les élèves appartenant au même foyer fiscal, ces dégrèvements sont cumulables :

- 2 élèves d'une même famille - 25 % sur le tarif le moins élevé
- 3 élèves d'une même famille - 50 % sur le tarif le moins élevé
- 4 élèves ou plus d'une même famille - Gratuité sur le tarif le moins élevé

Cas particulier des élèves inscrits en Classe Préparatoire d'Enseignement Supérieur dans les établissements partenaires ou en Cycle à Orientation Professionnelle de Musiques et danses Traditionnelles

- Elèves ou étudiants admis en cycle CPES/COP, gratuité des frais d'inscription

Cas particulier des élèves inscrits également au Conservatoire de Pau

- réduction forfaitaire de 50% sur leurs frais d'inscription.

Cas particulier des élèves inscrits également dans une autre école de musique communautaire

Elève inscrit au Conservatoire (en Formation musicale a minima) et dans une école de musique communautaire (pratiques collectives ou second instrument) :

- Paiement de l'inscription uniquement au Conservatoire

Elève inscrit au conservatoire (pratique collective uniquement) et dans une école de musique communautaire (instrument ou formation musicale) :

- Paiement de l'Inscription uniquement dans l'école de musique communautaire

Elève danseur au CHD et musicien dans une école de musique communautaire :

- Paiement de l'inscription au Conservatoire et dans l'Ecole de musique communautaire

Cas particulier des élèves inscrits : en cas de situation exceptionnelle et pour des raisons humanitaires, la gratuité sur leurs frais d'inscription pourra être accordée.

2) Droits de location d'instruments ou de matériels

Par période ne pouvant excéder 8 jours

- Instruments non volumineux: 51 €
- Matériel (sonorisation, cyclorama, flight case, pupitres) : 51 €
- Instruments volumineux : 255 €

3) Tarifs de location des salles :

3.1) Tarifs horaires :

- Auditorium
- heure de spectacles : 56 €
- Heure de répétition et de préparation : 26 €

- Autres salles (tarifs par plage de quatre heures) :
- Salles sans instrument : 26 €
- Salles de musique de chambre, de formation musicale avec un instrument : 46 €

En cas d'utilisation d'instruments simultanément à la location d'une salle, il est précisé que la durée de la location de l'instrument est identique à celle de la salle.

3.2) locations avec présence d'un technicien (sécurité bâtiment ou régie spectacle) :

- Présence d'un technicien :
- horaire de jour (9h - 22h) : 26 € de l'heure
- horaire de nuit (+ 22h): 46 € de l'heure

3.3) Cas particuliers de location de plusieurs salles en simultanée hors spectacle (avec entretien et surveillance des locaux inclus) - tarif forfaitaire

De 6 à 12 salles louées avec ou sans instrument :

Tarif par journée : 418€, par semaine (5 jours) : 1 877€

De 13 à 20 salles louées avec ou sans instrument :

Tarif par journée : 1061€, par semaine (5 jours) : 4 692€

3.4) modulation des tarifs

- Gratuité :
- pour les manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ou présentant un intérêt indéniable pour celle-ci ;
- pour les communes de l'Agglomération ;
- pour les manifestations organisées par les établissements (ou structures / organismes) partenaires du Conservatoire ;
- pour les anciens élèves du Conservatoire lors de manifestations gratuites ou caritatives.

- Demi-tarif :
 - pour les manifestations ou location de salles sollicitées par des associations à caractère culturel régies par la loi de 1901 et subventionnées, soit par la Communauté d'Agglomération, soit par le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées ;
 - pour les anciens élèves du Conservatoire lors de manifestations payantes.
- Plein tarif :
 - pour les autres usagers.

Une convention ou une fiche de prêt/location sera établie précisant les dates et les responsabilités liées aux divers cas de location de salles ou d'instruments et/ou de matériels.

Excepté pour les structures de l'Agglomération, les loueurs devront fournir une attestation d'assurance couvrant l'utilisation des locaux et/ou la valeur à neuf du matériel emprunté.

Les recettes seront imputées sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération, articles 7083 "locations diverses".

4) Billetterie :

	Concerts, spectacles...		
	Spectacles d'élèves (Danse, spectacles musicaux...) Concerts Professeurs/Elèves	Spectacles (Musiciens du Conservatoire)	Spectacles (Artistes extérieurs)
Concert scolaire (sur le temps scolaire) Tarif par enfant Accompagnants	4€ Gratuité		
Concert tout public Entrée générale	5 €	10 €	15 €
Etudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées.	2 €	5 €	10 €
Enfants de moins de 18 ans	2 €	2 €	2 €
Elèves inscrits au Conservatoire et dans les écoles de musique communautaires	Gratuité		
Personnels d'enseignement artistique de la CATLP (en fonction des places disponibles)	Gratuité		

NB : Les spectacles d'élèves ne nécessitant pas de frais ou pour de faibles montants, sont gratuits.

5) Participation aux frais concerts extérieurs

Tarif TTC	Orchestres - Spectacles Chorégraphiques	Artistes Professionnels De 2 à 5 musiciens	Commedia De 6 à 12 musiciens
Communes de l'Agglomération TLP Programme : « Le conservatoire à la rencontre du territoire »	Gratuité		
Communes de l'agglomération TLP	500€	1000€	3000€
Communes hors agglomération ou organismes privés	1500€	2500€	5000€

NB : les communes de l'Agglomération qui accueillent les productions artistiques et pédagogiques dans le cadre du programme « Le conservatoire à la rencontre du territoire » s'engagent en contrepartie à mettre à disposition les locaux gratuitement et à assurer la diffusion du spectacle sur leur réseau.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document afférent à cette décision.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 18

**Fixation des tarifs pour l'année 2022-2023 des Ecoles de Musique
Communautaires de la Communauté d'Agglomération Tarbes-
Lourdes-Pyrénées**

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

**Objet : Fixation des tarifs pour l'année 2022-2023 des Ecoles de Musique
Communautaires de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun,

de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a décidé de poursuivre la politique tarifaire pour les Ecoles de Musique Communautaires en prenant en compte la situation de chaque famille et en s'appuyant sur les ressources réelles des ménages et de leur composition (quotient familial).

La prise en compte des ressources réelles des familles se fait sur la base du revenu fiscal de référence qui sera transmis lors de l'inscription à la rentrée. Si les justificatifs ne sont pas transmis le tarif le plus élevé est appliqué. La date limite du dépôt de ce document est fixée au 1er septembre 2022.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des Ecoles de Musique Communautaires, il sera tenu compte lors de la réinscription de l'élève, des perturbations dans la continuité des enseignements, durant les deux années impactées par la crise sanitaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de maintenir les tarifs des Ecoles de Musique Communautaires pour l'Année Scolaire 2022-2023 identiques à l'année précédente

Quotient familial = revenu fiscal de référence / (12 x nombre de parts)

	T1	T2	T3	T4	T5
	QF<350€	351<QF<650€	651€<QF<1200€	1201€<QF<1650€	QF 1651€ et +
	-25%	-15%		15%	25%
Eveil	48	54	64	74	80
Initiation/FM sans instrument	62	70	82	94	103
Pratiques collectives (1 à 2)	53	60	70	81	88
Pratiques collectives (+ de 2)	105	119	140	161	175
Formation Musicale + Instrument 30 mn	110	124	146	168	183
Formation Musicale + Instrument 45 mn	153	173	204	235	255
Instrument supplémentaire 30 mn	93	105	124	143	155
Instrument	140	159	187	215	234

supplémentaire 45 mn					
Fin cursus Formation Musicale (Musiques Actuelles niveau 2C1 / Autres Instruments niveau 2C3) Instrument 30 mn	110	124	146	168	183
Fin cursus Formation Musicale (Musiques Actuelles niveau 2C1 / Autres Instruments niveau 2C3) Instrument 45 mn	153	173	204	235	255
Jeune (18-25 ans) Instrument 30 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	153	173	204	235	255
Jeune (18-25 ans) Instrument 45 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	230	260	306	352	383
Jeune (18-25 ans) Instrument seul 30 mn	176	200	235	270	294
Jeune (18-25 ans) Instrument seul 45 mn	264	299	352	405	440
Adulte Instrument 30 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	199	225	265	305	331
Adulte Instrument 45 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	299	338	398	458	498
Adulte Instrument seul 30 mn	265	300	353	406	441
Adulte Instrument seul 45 mn	396	449	528	607	660
Eveil	71	81	95	109	119
Initiation/FM sans instrument	92	104	122	140	153
Pratiques collectives (1 à 2)	53	60	70	81	88
Pratiques collectives (+ de 2)	105	119	140	161	175
Formation Musicale + Instrument 30 mn	163	184	217	250	271
Formation Musicale + Instrument 45 mn	229	259	305	351	381
Instrument supplémentaire 30 mn	139	157	185	213	231
Instrument supplémentaire 45 mn	208	235	277	319	346
Fin cursus Formation Musicale (Musiques	163	184	217	250	271

Actuelles niveau 2C1 / Autres Instruments niveau 2C3) Instrument 30 mn					
Fin cursus Formation Musicale (Musiques Actuelles niveau 2C1 / Autres Instruments niveau 2C3) Instrument 45 mn	229	259	305	351	381
Jeune (18-25 ans) Instrument 30 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	229	259	305	351	381
Jeune (18-25 ans) Instrument 45 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	344	389	458	527	573
Jeune (18-25 ans) Instrument seul 30 mn	263	298	351	404	439
Jeune (18-25 ans) Instrument seul 45 mn	395	447	526	605	658
Adulte Instrument 30 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	242	275	323	371	404
Adulte Instrument 45 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	365	413	486	559	608
Adulte Instrument seul 30 mn	119	134	158	182	198
Adulte Instrument seul 45 mn	515	583	686	789	858

Un dégrèvement tarifaire pour les familles d'un même foyer fiscal, ce dégrèvement est cumulable :

- 2 élèves d'une même famille - 25 % sur le tarif le moins élevé
- 3 élèves d'une même famille - 50 % sur le tarif le moins élevé
- 4 élèves et plus d'une même famille - gratuité sur le tarif le moins élevé

A) Droits de location d'instruments (hors frais d'entretien)

- Instruments classe 1 (guitares, mandoline, violon) : 57 € par an
- Instruments classe 2 (vents et instruments volumineux) : 114 € par an

B) Divers

Badge d'entrée à l'ECLA (inscription école de musique d'Aureilhan) 15 €.

C) Cas particulier des élèves inscrits également au Conservatoire (une attestation devra être fournie à la direction des écoles de musique)

Elève inscrit au Conservatoire (en formation musicale à minima) et dans une école de musique communautaire :

- Inscription dans les deux structures et paiement uniquement au Conservatoire.

Elève inscrit au conservatoire (pratique collective uniquement) et dans une école de musique communautaire (instrument et/ou formation musicale) :

- Inscription dans les deux structures et paiement uniquement dans l'école de musique communautaire.

Elève danseur au Conservatoire et musicien dans une école de musique communautaire :

- si formation musicale (instrument) au Conservatoire : Inscription dans les deux structures et paiement uniquement au Conservatoire.
- si formation musicale dans une école de musique communautaire : Inscription dans les deux structures et paiement uniquement dans l'école de musique communautaire.

D) Cas particulier des élèves inscrits : en cas de situation exceptionnelle et pour des raisons humanitaires, la gratuité sur leurs frais d'inscription pourra être accordée.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220519-BC19052022_18-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 19

**Rénovation énergétique du bâtiment Télésite de la Communauté
d'Agglomération – demande de subvention.**

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. CLAVERIE

**Objet : Rénovation énergétique du bâtiment Télésite de la Communauté
d'Agglomération – demande de subvention.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions pour les dossiers dont la compétence relève de la communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées souhaite réaliser des économies d'énergies en mettant en place des travaux de réhabilitation sur un de ses bâtiments : le bâtiment «Télésite» de la zone d'activité de Bastillac à Tarbes.

Ce bâtiment date du début des années 2000 et a un usage principal de bureaux avec des salles de réunion.

Aujourd'hui vieillissant, cette structure présente des ponts thermiques importants (isolation des murs par l'intérieur), surtout au niveau des planchers intermédiaires béton, des refends en béton et de la liaison murs/toiture terrasse.

L'objectif de ce projet est d'améliorer le confort de l'utilisateur de ce bâtiment, de réduire les consommations énergétiques du bâtiment, de rénover les étanchéités des toitures terrasses vieillissantes et de redonner une nouvelle jeunesse à ce bâtiment.

Une étude énergétique a été réalisée par le BE ADARA en 2021.

Afin de réduire les consommations énergétiques du bâtiment, les travaux proposés sont les suivants :

- Isolation par l'extérieur des murs périphériques, avec un isolant ayant $R \geq 4,00m^2.K/W$
 - Isolation des toitures terrasses, avec un isolant ayant $R \geq 8,00m^2.K/W$
 - Ajout d'une porte SAS à l'entrée principale du bâtiment, servant d'espace tampon
- Une maîtrise d'œuvre sera recrutée afin d'encadrer le déroulement de ces travaux.

Les travaux prévus doivent permettre d'améliorer la performance thermique du bâtiment, mais aussi de maintenir les façades et les terrasses en bon état.

Une fois réalisés, ces travaux doivent permettre, d'obtenir les gains suivants :

- Plus de 80% sur les plafonds
- Plus de 50% sur les murs extérieurs
- Près de 50% sur les ponts thermiques

Le gain estimé sur l'ensemble du bâti est de plus de 20%, au niveau des déperditions.

Le montant de l'opération s'élève à 441 199 € HT.

Une subvention au titre de la DSIL 2022 est sollicitée à hauteur de 160 000 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de réaliser l'opération de rénovation énergétique du bâtiment Télésite de la Communauté d'Agglomération

Article 2 : de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2022

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220519-BC19052022_19-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 20

Modification juridique du statut des acquéreurs du lot 36 sur la ZAE Eurocampus à Ibos

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Modification juridique du statut des acquéreurs du lot 36 sur la ZAE Eurocampus à Ibos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.

Vu l'article 4 de la délibération n°23 du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 approuvant la cession du lot 36.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant la demande de modification du statut juridique des acquéreurs du lot 36 sur le Parc d'activités des Pyrénées à Ibos, il est proposé la substitution suivante :

- Cession au profit de Messieurs LARRIEU et LOPEZ, substituée par la SCI BAIA.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la substitution de Messieurs LARRIEU et LOPEZ par la SCI BAIA, pour la cession du lot 36, approuvée par l'article 4 de la délibération n° 23 du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 21

**Dispositif Entrepren@Tiers-Lieux :
Octroi d'une subvention au projet de l'association BIC
CRESCENDO**

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Dispositif Entrepren@Tiers-Lieux : Octroi d'une subvention au projet de l'association BIC CRESCENDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les tiers-lieux, appelés aussi espaces de travail partagés et collaboratifs désignent des lieux de travail où la créativité peut naître entre différents acteurs, où la flexibilité répond aux difficultés économiques du champ entrepreneurial. Ils permettent aux actifs de travailler à distance, à proximité de leur domicile et dans le même confort, dans des lieux aussi bien équipés et aménagés que l'entreprise.

Ils permettent aussi aux personnes de trouver une solution alternative au fonctionnement traditionnel, de croiser des mondes qui ne se seraient pas rencontrés par ailleurs, de favoriser des échanges grâce aux animations et événements mis en place.

Ils peuvent prendre la forme d'espaces de travail partagés (appelés aussi « coworking »), d'ateliers partagés, de fablab (laboratoire de fabrication) et accueillir des services variés tels que des salles de réunions, des jardins partagés, des boutiques partagées, des cafés, des épiceries, des ressourceries, des espaces de médiation culturelle et bien d'autres.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a donc décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@Tiers-Lieux dans le cadre d'une expérimentation jusqu'à fin 2022.

Projet de l'association « CRESCENDO » à Tarbes

Le BIC CRESCENDO héberge un écosystème entrepreneurial composé d'une couveuse d'activité, d'une pépinière d'entreprises, d'un fablab et d'un tiers lieu. Son rôle permet notamment de faciliter le démarrage et le développement des entreprises par :

- ✓ L'accompagnement et l'hébergement juridique de porteurs de projet ante création (notamment à titre gratuit pour certains candidats à la création issus du dispositif CitésLab depuis cette année),
- ✓ L'accompagnement et l'hébergement physique de jeunes entreprises avec notamment la mise à disposition d'un immobilier adapté (a), des services généraux à coûts partagés (b) et une animation économique (c) ou de personnes ayant besoin de services de type co-working ou FabLab
- ✓ L'accompagnement d'entreprises innovantes notamment au travers des résultats obtenus dans le cadre de la démarche French Tech Tremplin.
- ✓ L'échange des bonnes pratiques en particulier dans le cadre de programmes de coopération interrégionale.

Le tiers lieu « La Manufacture » du BIC CRESCENDO est labellisé par la région Occitanie en 2018 et est donc membre du réseau régional (<https://www.tierslieuoccitanie.com>). En 2021, cet équipement a reçu près de 3400 personnes.

CRESCENDO envisage d'augmenter sensiblement la fréquentation de son tiers lieu au cours des trois prochains exercices (2022 – 2024) avec un doublement des animations et événements (12 en 2022, 18 en 2023, 26 en 2024), le déploiement et la montée en puissance de l'Ecole Supérieure de l'Entrepreneuriat (60 jours de formation en 2022, 120 jours en 2023 et 200 jours en 2024). Enfin, suite à l'ouverture en 2019 de 19 bureaux supplémentaires dédiés à l'accueil d'entreprises (aujourd'hui complet), les différents

dispositifs d'accompagnement (incubateur, accélérateur...) devraient voir croître leur capacité d'accueil de 50% dès l'exercice 2023.

Il s'agit aujourd'hui d'anticiper ses mutations à l'œuvre en engageant un programme d'extension des locaux actuels permettant d'accueillir dans les meilleures conditions les usagers supplémentaires

Il s'agira de réaliser une extension de 50m² du tiers lieu (10 postes de travail) et l'aménagement d'un auvent de 207m² permettant l'accueil d'activités complémentaires au tiers lieu (espaces de travail partagés « Flex office » ; espaces communs (restauration...). La réalisation de ce projet permettra la création de 3 emplois à 3 ans.

Le montant prévisionnel du projet est de 284 000 € essentiellement financé par le biais d'un emprunt.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2021 (en €HT)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	10,56	30 000
Emprunts et avances	89,44	254 000
Total	100	284 000€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association BIC CRESCENDO représentant 10,56% de la dépense éligible du projet d'extension du tiers lieu,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220519-BC19052022_21-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 22

Abandon de créance dans le cadre d'un remboursement de dette

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. GERBET

Objet : Abandon de créance dans le cadre d'un remboursement de dette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 5 en date du 15 juillet 2020, modifiée, donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour accorder, après enquête, tout abandon de créance à l'initiative de la Communauté,
Vu le titre de recettes émis, en février 2020, à l'encontre de Mme Lydia DOERR concernant ses impayés du forfait hebdomadaire sur l'aire d'Odos, depuis septembre 2018,
Vu le remboursement par Mme Lydia DOERR d'une partie de sa dette,
Vu l'étude de son dossier et la demande d'abandon de créance formulée par M. Jean-Paul Gerbet, Président de la commission gens du voyage,

EXPOSE DES MOTIFS :

Mademoiselle Lydia DOERR, célibataire, résidant sur l'aire d'Odos, fille de M. Alain DOERR résidant sur l'aire d'Odos également, avait contracté, en février 2020, une dette de 2 300 € correspondant au montant des forfaits hebdomadaires en vigueur en septembre 2018, non acquittés.

Malgré sa situation précaire, Mme DOERR a montré sa bonne volonté, en remboursant une partie de sa dette, laquelle s'élève, aujourd'hui, à 1 707.72 €. Mme DOERR vit actuellement avec ses deux parents sur un emplacement de l'aire d'Odos et ne pose aucun problème.

Compte-tenu de ces éléments et suite à la demande auprès du centre des finances publiques de suspendre les poursuites à l'égard de Mme DOERR Lydia, en attendant une décision définitive, M. Gerbet, président de la commission des gens du voyage demande au Bureau Communautaire d'accorder l'abandon de créance restante.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la demande d'abandon de créance, pour Mademoiselle Lydia DOERR, pour la somme de 1 707.72 €.

Article 2 : d'autoriser M. le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-président, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération

à la majorité avec 46 voix pour et 2 abstention(s).

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 23

Réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage : demande de subventions 2022

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. GERBET

Objet : Réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage : demande de subventions 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions pour les dossiers dont la compétence relève de la communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage, aménagement, entretien et gère sept aires d'accueil permanentes.

Ces aires ont été mises en service entre 2002 et 2009 et nécessitent des travaux de réhabilitation :

- Fermeture des édicules et installation de kits eaux pluviales pour mise hors d'eau de l'électroménager des résidents ;
- Réfection réseau eaux usées ;
- Relamping de l'éclairage extérieur ;
- Enduit aire de Bordères.

Ces travaux sont aujourd'hui nécessaires afin d'améliorer les conditions de vie des gens du voyage sur ces aires.

L'Etat, dans le cadre de son Plan de Relance, a lancé un appel à projets en 2022 pour la réhabilitation des aires d'accueil permanentes pour les gens du voyage. Le plafond des aides accordées au titre du Plan de relance pour la réhabilitation des aires d'accueil des Gens du voyage couvre jusqu'à 70% de la dépense totale subventionnable TTC, avec un maximum de 6 402,90 € TTC par place de caravane.

Le montant des travaux de réhabilitation pour l'année 2022 s'élève à 48 637,60 € HT, soit 58 365,12 € TTC et une subvention d'un montant maximum de 40 855 € peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets 2022 pour la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage, dans le cadre du Plan de Relance.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des aides auprès de l'Etat – appel à projets 2022 pour la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage, dans le cadre du Plan de Relance.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 47 voix pour et 1 abstention(s).

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 24

Annulation de la Garantie d'emprunt PROMOLOGIS : PHB 2.0 Chantiers touchés par la crise

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. LARRAZABAL

Objet : Annulation de la Garantie d'emprunt PROMOLOGIS : PHB 2.0 Chantiers touchés par la crise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par un courriel du 28 mars 2022, PROMOLOGIS a demandé l'annulation de la garantie d'emprunt de 40 %, accordée par le Bureau Communautaire de la CATLP le 23 juin 2021, sur l'emprunt PHB 2.0 Chantiers touchés par la crise d'un montant de 170 000 euros, suite au refus du Conseil départemental des Hautes- Pyrénées d'y réserver une suite favorable.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'annulation de la délibération n°15 du 23 Juin 2021 du Bureau Communautaire, accordant à Promologis la garantie à 40 %, d'un emprunt à hauteur de 170 000 euros pour l'opération PHB 2.0 Chantiers touchés par la crise est rapportée.

Article 2 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à intervenir et prendre toutes disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 25

Subvention de l'ADIL 65

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. LARRAZABAL

Objet : Subvention de l'ADIL 65

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 aout 2016 portant la création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes : du Pays de Lourdes, du canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Basturguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,
Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 15 juillet 2020 modifiée autorisant le Bureau Communautaire à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par son expertise et éclairage, l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Hautes-Pyrénées (ADIL 65) apporte son appui, facilite et accompagne la mise en œuvre des politiques menées en matière de logement en coordination avec les différents services, les élus et les professionnels du territoire.

Afin d'améliorer le service de proximité, de faciliter l'accès au droit, à l'information et aux aides dans le domaine du logement, de rendre lisibles les interlocuteurs et les dispositifs sur le territoire de la communauté d'agglomération, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite mettre en œuvre une convention de partenariat avec l'ADIL 65.

Considérant que les missions, actions et projets de l'ADIL 65 sont menés, pour partie, auprès de ménages de l'agglomération, il est proposé aux membres du bureau communautaire d'adopter une convention de partenariat avec l'ADIL 65 et de lui accorder une subvention annuelle de fonctionnement fixée à 28 000 euros pour l'année 2022,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter une convention de partenariat avec l'ADIL 65, jointe à la présente délibération,

Article 2 : d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement fixée à 28 000 euros pour l'année 2022.

Article 3 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer ladite convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 26

Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subventions

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRÈRE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. LARRAZABAL

Objet : Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

Six dossiers de demande de subventions ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière de l'agglomération en faveur de l'amélioration du parc locatif.

Compte tenu de l'état actuel des bâtiments et des logements, situés en périmètre ORT ou sur les OPAH-RU de Lourdes et de Tarbes et du règlement d'intervention financière de l'agglomération, les projets présentés peuvent bénéficier de subventions.

Considérant qu'ils répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif, il convient de participer à leur financement par l'attribution de subventions pour un montant total, pour ces six dossiers, de 109 821 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder (confère note explicative) :

- six subventions habitat très dégradé, d'un montant de 33 704 €, à la SAS MS pour la réhabilitation globale de six logements locatifs conventionnés ANAH, sis 29 rue Desaix, à Tarbes ;
- trois subventions habitat très dégradé, d'un montant de 9 000 €, à Monsieur Stéphane GREMBER pour la réhabilitation globale de trois logements locatifs conventionnés ANAH, sis 17 rue Raymond Peyres, à Tarbes ;
- quatre subventions habitat très dégradé, d'un montant de 24 000 €, à la SA PROMOLOGIS pour la démolition-reconstruction de 4 logements financés en PLAI et en PLUS situés 9 bis avenue de la Marne, à Tarbes.
- trois subventions habitat très dégradé, d'un montant de 14 718 €, à la SCI DAUDINUS pour la réhabilitation globale de huit logements locatifs conventionnés ANAH, sis 14 rue Andie Mayer, à Tarbes ;
- une subvention habitat très dégradé, d'un montant de 3 730 €, à la SCI COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LA BANIVE pour la réhabilitation de deux logements locatifs conventionnés ANAH, sis 4 avenue Hoche, à Tarbes ;
- quatre subventions habitat très dégradé et une subvention habitat dégradé, d'un montant total de 24 669 €, à Monsieur Winston GEOGHEGAN et Madame Rosemary MARQUET pour la réhabilitation complète cinq logements, sis 26 avenue du Maréchal Foch, à Lourdes.

Article 2 : d'effectuer le versement de la prime à l'achèvement des travaux sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220519-BC19052022_26-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

Bureau Communautaire du jeudi 19 mai 2022

Délibération n° 27

**Garantie d'emprunt renégocié pour la SEMI-TARBES :
Réaménagement de 2 emprunts -
Actualisation après paiement de l'échéance du 10/06/2022**

Date de la convocation : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Martine SIMON, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Thierry LAVIT, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Garantie d'emprunt renégocié pour la SEMI-TARBES : Réaménagement de 2 emprunts - Actualisation après paiement de l'échéance du 10/06/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4, L5214-1 et suivants,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montagu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 12 Février 2010 du Grand Tarbes, accordant la garantie d'emprunt à la SEMI, relatif au financement de 12 logements PLS à la résidence Jardins des orangers,

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 09 Avril 2010 du Grand Tarbes, accordant la garantie d'emprunt à la SEMI, relatif au financement des villas florentines et de 3 locaux commerciaux,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 28 Juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicités.

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est garante du fait de sa substitution à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes de deux emprunts accordés en 2010 à la SEMI-TARBES :

- Un emprunt Crédit Agricole N° 51071931286 de 4 005 000,00 € sur 30 ans au taux de 4,34% finançant les villas florentines et 3 locaux commerciaux :
 - 1^{ère} échéance le 10/09/2010
 - Capital restant dû après l'échéance du 10/06/2022 de 2 980 995,30 €
- Un emprunt Dexia N° MIN268445EUR de 1 630 000,00 € sur 31 ans au taux de 2,44%, variable en fonction du taux du livret A, finançant 12 logements PLS à la résidence Jardins des Orangers :
 - 1^{ère} échéance le 10/02/2012
 - Capital restant dû après l'échéance du 01/02/2022 de 1 137 705,63 €

Vu la demande de la SEMI-TARBES, en date du 09 mai 2022, sollicitant la garantie d'un emprunt pour la renégociation de ces deux emprunts auprès du Crédit Coopératif,

Vu le contrat de Prêt d'un montant total de 4 118 700 € sur 18 ans (216 mois) au taux fixe de 0,83%, signé entre SEMI-TARBES, ci-après l'Emprunteur et le Crédit Coopératif.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées accorde sa garantie à hauteur de 50% du montant total du prêt de 4 118 700,00 euros, représentant un montant de 2 059 350 euros augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisses des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple Du Crédit Coopératif, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité, M. TEMEGE, M. LARRAZABAL et Mme TOULOUZE ne participant pas au vote.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220519-BC19052022_27-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022